

AR Prefecture

006-210601316-20230915-D2023\_24-DE  
Reçu le 13/10/2023



**Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 08/09/2023

Nombre de conseillers : 06

Présents : 04

Votants : 05

Présents : JUBEUX Sébastien, Pou Jean-Pierre, FERRARO Noël,

Représentée : BONNARD Florence a donné procuration à M. JUBEUX

Absent : CONSTANT Ivan

Secrétaire de séance : Sébastien JUBEUX

Délibération D2023-24

Objet : acquisition d'une caméra de surveillance

Le Maire expose au conseil municipal que devant les actes d'incivilités sans cesse en augmentation sur la commune, il envisage l'installation d'un système de vidéosurveillance.

La surveillance de l'accès au site des encombrants permettra d'éviter les dépôts non autorisés de petits objets ou d'ordures ménagères tel que c'est la cas actuellement.

Aujourd'hui la commune se voit refuser le ramassage des encombrants par la CCAA suite aux abus constatés.

Ces travaux consistent à équiper la commune d'une caméra et d'une barrière à l'entrée du chemin de Saint-Marc.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** le Maire à procéder à l'installation d'une caméra et d'une barrière
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document découlant de cette décision

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE le jour, mois et an susdits.**

Jean-Jacques BAYONNE  
Le Maire